



Règlement



Article 1 : Objet

Le Comité de jumelage franco-allemand de Fors organise un concours photos sur le thème « **Les puits de la commune de Fors** ». Le concours photos s'adresse à tous les élèves des **classes CP à CM2 de l'école de Fors**. Il a pour objectif d'associer les primaires français et ceux de la ville jumelle en Allemagne (Penkun) à un projet commun. Les plus belles photos des deux villages serviront à la création d'une carte postale commune à partir des regards croisés et multiples que les enfants portent sur leur village. Elles seront distribuées à tous les élèves et serviront à une correspondance entre les deux écoles primaires.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les enfants des classes CP à CM2 disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas participer à ce concours. Chaque participant peut présenter **deux (2) photos** au maximum. Ces photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une ou deux photos dont il est l'auteur.

Les photos seront acceptées uniquement en format numérique. Elles devront être envoyées au Comité de jumelage accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli au plus tard: **le 29 mars 2019** par messagerie électronique à Gérard Ribérol : gerard.riberol@orange.fr

Article 3 : Sélection et remise des prix

La sélection sera faite par un jury composé des membres du Comité de jumelage. Les meilleures photos seront récompensées. Les résultats du concours seront dévoilés lors de la **remise des prix** qui aura lieu le **9 mai** (journée de l'Europe) à l'école.

Article 4 : Droit et utilisation des photos

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer sur la photographie. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs clichés ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Les photos numériques envoyées resteront la propriété du Comité de jumelage de Fors, notamment pour leur utilisation gratuite et « libre de droit ». Les plus belles photos seront exposées lors de la remise des prix à l'occasion de l'animation « Déjeuner allemand » du Comité de jumelage le **9 mai 2019**. Elles seront mises en ligne sur le site de la commune <http://www.communedefors.fr> par la suite. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photos envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés, et autorisent la publication gratuite de leurs œuvres par le Comité de jumelage de Fors.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, des problèmes informatiques, ou de quelque nature que ce soit. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Obligations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses distribuées. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas de force majeure, le Comité de jumelage se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photo. Le règlement est disponible sur <http://www.communedefors.fr>

Renseignements auprès de Monique Hivelin, téléphone : 06 72 04 87 26, mail : hivelinmjl@wanadoo.fr